

REGLEMENT DU T.A.N. ou Test d'Aptitudes Naturelles

Extrait du règlement de la Société Centrale Canine

Art 2 - Les épreuves qui sont envisagées ont pour objet de tester les aptitudes à la chasse et non le degré de dressage

Art 4 – Ils sont ouverts à tous les chiens de la race âgés au maximum de 36 mois, qu'ils soient simplement titulaires du certificat de naissance ou du pedigree définitif

L'épreuve

Le comportement du chien sera apprécié selon 3 critères :

1 - L'instinct de la recherche :
L'examineur jugera l'ardeur et la passion du sujet dans la recherche du gibier sans trop attacher d'importance à la méthode



2 - L'instinct de l'arrêt - : la localisation du gibier : bien que des tapes soient admises, il sera indispensable qu'une pièce de gibier soit localisée pendant le parcours. Un arrêt, hors la vue du gibier sera exigé.



Les fautes de dressage, sauf la mise à l'envol (chien qui bourre) seront sans effet sur l'appréciation finale



Conseils de dressage par un dresseur professionnel.

3 - L'équilibre : d'une manière générale, l'examineur devra s'assurer de l'équilibre du chien sur l'ensemble de son parcours.

Plus particulièrement, il est indispensable qu'il ne manifeste aucune réaction craintive à l'occasion du coup de feu. Au départ du gibier, un ou plusieurs coups de feu seront tirés. A cette occasion, l'examineur ne devra pas exiger la sagesse au feu mais apprécier le degré de « craintivité » du sujet.

Les résultats

Art 10 – L'examineur aura discerné sans équivoque :

- Une passion de la chasse dans la recherche du gibier
- Un bon comportement en sa présence
- Et un bon équilibre notamment au coup de feu

Le chien aura alors satisfait à toutes les exigences de l'examen et obtiendra le T.A.N.

Le chien n'aura pas satisfait à l'ensemble des 3 critères de l'épreuve : il sera ajourné mais il pourra être présenté de nouveau dans la limite d'âge prévue à l'art. 4